



Février 2024



POINT RÉGLEMENTATION (info reçue de la DDT & DDETSPP 87)

PAC 2024 : quelles sont les aides concernées ?

Pour la campagne PAC 2024 (idem en 2023), toutes les aides directes du 1^{er} pilier de la PAC sont concernées : les aides découplées (aide de base, aide redistributive, écorégime, aide en faveur des jeunes agriculteurs), les aides couplées animales et végétales.

Sont également concernées certaines aides du 2^{ème} pilier de la PAC : l'indemnité compensatoire de handicaps naturels (ICHN), les aides à l'agriculture biologique, certaines mesures agroenvironnementales (MAEC) et l'aide à l'assurance récolte.

Le respect du caractère « agriculteur actif » dans le cadre des aides PAC 2023-2027

Depuis 2023, le respect du caractère « agriculteur actif » conditionne l'octroi de certaines aides de la PAC. Cette notion résulte de la mise en œuvre du Plan Stratégique National (PSN) pour la programmation PAC 2023-2027.

2 conditions cumulatives à remplir : être agriculteur et « actif »

Depuis 2023, en complément de la notion d'agriculteur, le caractère « agriculteur actif » conditionne l'octroi des aides précitées.

> Pour les personnes physiques, 2 conditions cumulatives sont à respecter :

- Vous devez être assuré pour votre propre compte à l'ATEXA (assurance accident du travail) pour en savoir plus cliquer sur le lien de la MSA : [La MSA, la sécurité sociale obligatoire des non-salariés agricoles](#)

- Si vous avez plus de 67 ans, vous ne devez pas avoir fait valoir vos droits à la retraite (quel que soit le régime de retraite).

Attention : sont concernées toutes les retraites, quel que soit le montant de la pension et quel que soit le régime légal ou rendu légalement obligatoire, de base et complémentaire liquidé ou partiellement liquidé.

> Pour les personnes morales sous formes sociétaires (GAEC, EARL, SCEA...) :

Si votre société comporte au moins un associé qui respecte les conditions fixées pour une personne physique, elle est réputée respecter la définition d'agriculteur actif. Pour les GAEC, la transparence s'appliquera aux seuls associés respectant le critère « agriculteur actif ».

> Cas des sociétés sans associé affilié à l'ATEXA :

Votre société doit exercer une activité agricole (exploitations de culture et d'élevage, entreprises de travaux agricoles).

Cliquez sur le lien ci-dessous pour consulter l'article L722-1 du code rural :

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000026798931

Et, **tous** les dirigeants de votre société doivent :

- Relever du régime de protection sociale des salariés des professions agricoles (cotiser à l'assurance accidents du travail et maladies professionnelles (AT/MP) des salariés agricoles),
- S'ils ont plus de 67 ans, ne pas avoir fait valoir leurs droits à la retraite,
- Détenir seul ou ensemble, au moins 5 % des parts sociales de la société.

> Cas des autres personnes morales ne relevant pas d'une forme sociétaire :

La définition d'agriculteur actif est conditionnée à différents critères selon que vous êtes par exemple une structure de droit public, une association loi 1901 ou si vous êtes sous le régime de l'indivision successorale.

Contactez votre DDT pour toute précision dont vous avez besoin.

Cotations des matières 1ères

(Elles n'incluent pas les frais de transport)

Départ		- €
La Pallice (17) ou	Tourteau de colza	- €
	Tourteau de soja	<u>SD</u>
	Tourteau de soja non OGM	- €
Bordeaux (33)	Blé	- €
	Mais	<u>163 €</u>

Les cotations sont un outil pour se rendre compte du prix des matières premières. Les frais de transport sont à rajouter.

Si intéressés par l'achat en direct, contactez le 05.87.50.42.30.

OPALIM À VOTRE SERVICE

Gamme spécialement conçue pour les **OVINS** avec toute la technologie **GENIAL**



10 % de remise sur le seau OVI'FED du 19/02/2024 au 23/04/2024

→ Avec 8 % de Sodium : peu de mélasse = régulation de la consommation par les besoins en sel (plus besoin de la pierre de sel à côté...)

- ✓ Riche en ANTI-OXYDANT
- ✓ Riche en Sélénium ORGANIQUE
- ✓ Apports maîtrisés du CUIVRE et du ZINC sous forme de Chélates pour répondre aux besoins des animaux.

Pour plus d'informations, demandez conseil à votre Technicien !

OPALIM À VOTRE SERVICE

Offre pour Mars – Avril 2024

Pensez à préparer vos animaux à la mise à l'herbe (Déparasitage – minéralisation)

Les équipes d'OPALIM restent à votre écoute, n'hésitez pas à contacter votre technicien de secteur !

OPALIM À VOTRE SERVICE

OPALIM présente ECOLED EUROPE.

ECOLED EUROPE vous permet de **renover votre parc d'éclairage extérieur déjà existant sans aucun frais** d'achat des fournitures proposées.



Comment passer une commande :

1. Compléter le « formulaire de demande d'éclairage extérieur » en 9ème page
2. L'envoyer par mail à opalim@ecoled-europe.com

Vous souhaitez de plus amples informations, n'hésitez pas à joindre, de la part d'OPALIM, **Mme Gaëlle ELMEKIES au 06.27.22.01.34.**

NB : s'il y a d'éventuelles anomalies dans la livraison, OPALIM n'en sera pas responsable, il faudra alors se rapprocher d'ECOLED EUROPE. OPALIM n'intervient ici que pour faciliter la mise en relation si vous êtes éventuellement intéressée et uniquement dans ce cadre. Les relations seront ensuite directes entre vous et ECOLED EUROPE.

En aucun cas la responsabilité d'OPALIM ne saurait être engagée dans votre éventuelle relation avec ECOLED.